
Nombre de membres

Séance du mardi 04 avril 2023

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Philippe MASSARD.

Présents : 12

Sont présents: Philippe MASSARD, Jean-Marie LEBLANC, Frédéric JACQUET, Flavien CORMIER, Yohann PAYS, Karine RIVIER, Sébastien ERB, Sylvie ANTUNES, Cécile CORBIER, François SIRVENTE, Thomas FREMONT, Françoise DE VOS

Votants: 14

Représentés: François BELDA, Françoise DUVEAU

Excuses: Sandrine DURAND

Absents:

Secrétaire de séance: Frédéric JACQUET

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la dernière réunion du 28 février 2023 qui est approuvé par l'ensemble des Membres du Conseil Municipal.

Vote du budget primitif 2023 - LA CHAPELLE AUX NAUX (DEL 2023 013)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de La Chapelle Aux Naux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la Commission des Finances validant le budget primitif le 11 mars 2023,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de La Chapelle Aux Naux pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 695 218.18 Euros

En dépenses à la somme de : 695 218.18 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	345 671.53
012	Charges de personnel et frais assimilés	146 000.00
65	Autres charges de gestion courante	48 943.00
66	Charges financières	2 200.00
67	Charges spécifiques	500.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	500.00
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		598 814.53

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	17 500.00
73	Impôts et taxes	174 300.00
74	Dotations et participations	112 119.00
75	Autres produits de gestion courante	12 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	282 895.53
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		598 814.53

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	70 003.65
10	Dotations, fonds divers et réserves	900.00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		96 403.65

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	35 264.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	4 639.65
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		96 403.65

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023 (DEL 2023 014)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la revalorisation des bases des propriétés bâties et non bâties est fixée à 7,1 % et que cela augmentera automatiquement le montant des impôts perçus par les Communes sans qu'il soit nécessaire de toucher aux taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter cette année encore les taux d'imposition pour 2023.

Le Conseil Municipal, Vu l'article 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.50 % (+0%)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.40 % (+0%)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.90% (+0%)

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS (DEL 2023 015)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des demandes de subventions des diverses associations communales et autres, et après avoir examiné les bilans financiers, les budgets prévisionnels pour 2023 et les activités prévues

DECIDE d'allouer les subventions suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2023 :

- | | |
|--|------------|
| • ASSOCIATIONS des MAIRES du CANTON | 50,00 € |
| • A.D.M.R. LIGNIERES / LA CHAPELLE AUX NAUX | 400,00 € |
| • COMICE Arrondissement de CHINON | 57,00 € |
| • ASSOCIATION FAMILLES RURALES | 1.500,00 € |
| • ASSOCIATION des BATELIERS | 1.000,00 € |
| • A.P.E. du RPI Lignièrès de Touraine – La Chapelle aux Naux | 200,00 € |
| • O.N.A.C. (Anciens Combattants) | 50,00 € |
| • BTP CFA Indre-et-Loire | 140,00 € |
| • MFR AZAY LE RIDEAU | 140,00 € |
| • Association Tennis de table Langeais - Cinq Mars | 50,00 € |
| • Les restos du Coeur | 200,00 € |
| • Réserve pour demandes de subventions exceptionnelles | 2.213,00 € |

Le montant total des subventions accordées en 2023 s'élève à la somme de SIX MILLE EUROS (6.000,00 €).

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE DE PRESTATIONS DE REPAS ET GOUTERS ENTRE LIGNIERES DE TOURAINE - LA CHAPELLE AUX NAUX - TOURAINE VALLEE DE L'INDRE (DEL 2023 016)

Les Communes de Lignières-de-Touraine et de la Chapelle-aux-Naux ont confié leur marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la Société Restoria. Le contrat arrive à échéance le 31/08/2023.

Il convient donc de procéder au renouvellement desdits contrats.

Par ailleurs, depuis septembre 2022, la garderie périscolaire a été transférée à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre. Les goûters sont livrés aux restaurants scolaires de chaque commune par Restoria.

Afin de permettre des économies d'échelle ainsi que la mutualisation des procédures de passation des marchés, les Communes de Lignières-de-Touraine et de La Chapelle-aux-Naux et la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre souhaitent créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Cette démarche conjointe nécessite la signature d'une convention tripartite.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Evènements à venir

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les évènements à venir organisés par les deux associations de la Commune.

Pour les Familles Rurales :

- le dimanche 14 mai : Brocante annuelle
- le vendredi 21 juillet à 19 h 30 : Nuit de la chauve-souris

Pour les Bateliers :

- le dimanche 11 juin : Soirée « sardinades » sur le sable face à la Clémence II,
- le samedi 22 juillet : la fête des Bateliers avec feu d'artifice si possible.
- le dimanche 17 septembre : « journée barbecue »

- Thème du Concours Photos 2023

Après discussion, le thème retenu pour l'édition 2023 du Concours Photos est « Couleurs de Loire ».

- Comité des Ados du Ridellois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été créé un Comité des Ados du Ridellois par le Service « Enfance – Jeunesse » de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre. Il est proposé de participer à la première réunion de ce Comité le 04 mai 2023 à Villaines Les Rochers.

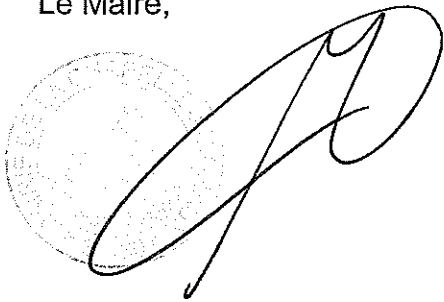
- SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Electricité d'Indre-et-Loire)

Le délégué auprès du SIEIL donne le compte-rendu de sa participation du dernier Comité Syndical :

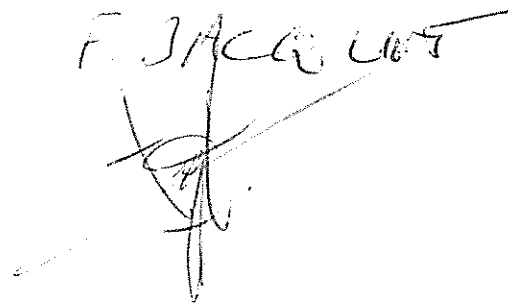
Il a fait l'objet de la révision de la concession trentenaire avec ENEDIS et EDF. Ce contrat sera dorénavant revu tous les quatre ans au lieu des dix précédemment. Il a été question de problème de coupures régulières d'électricité (temps moyen d'arrêt 90 minutes par habitants actuellement qui devrait être réduit à 60 minutes à l'avenir. Beaucoup de problèmes sont rencontrés sur les transformateurs qui alimentent environ 100 kilomètres à la ronde.

Fin de la séance, 23 h 05.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. J. B.', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, reading 'F. JACQUET', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.